

objet : Convention de prêt de  
l'exposition « Zéro pesticide, »

## **CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION « ZERO PESTICIDE »**

### **ENTRE :**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (Symbo), dont le siège est : 130 Chemin des Merles 34400 Lunel, représenté par son Président Claude BARRAL, d'une part,

### **ET**

### **D'AUTRE PART :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet le prêt de l'exposition : « Zéro pesticide », en vue de l'exposer,

Du :

Au : Inclus.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPOSITION**

L'exposition est composée de 16 panneaux autoportants avec les caractéristiques suivantes :

- Format 198 x 80 cm
- Sur toile 100 % polyester biodégradable
- Cassette, mat et profilés en bambou
- Système autoportant à tension et toile à enroulement dans une cassette bois
- Cassette pour enroulement de la toile et rangement mats
- 16 housses en toile de couleur verte

La valeur de l'exposition est de 6.000€.

### **ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

L'emprunteur prend à sa charge :

- le transport de départ de l'exposition, du bureau du Symbo (130 Chemin des Merles 34400 Lunel) au lieu d'exposition.

- le gardiennage et l'assurance de l'exposition, de la date de prise en charge à la date de départ de l'exposition.

- l'attestation d'assurance sera fournie au Symbo avant la prise en charge de l'exposition (valeur 6.000€).

- l'aménagement du lieu, l'éclairage général de l'exposition ainsi que l'affichage d'annonces.

Le Symbo :

- prend à sa charge le transport retour de l'exposition du lieu d'exposition au bureau du Symbo (130 Chemin des Merles 34400 Lunel).

- met à disposition l'exposition, à titre gracieux.

#### ARTICLE 4 : PLANNING ET ORGANISATION

Lieu :

Nombre de panneaux demandés :

Dates de prise en charge de l'exposition par l'emprunteur :

Dates de démontage de l'exposition par le Symbo :

Un état des lieux de l'exposition sera réalisé le jour du démontage de l'exposition en présence d'un représentant du Symbo et de l'emprunteur.

#### ARTICLE 5 : REGLEMENT ET LITIGES

En cas de contestation ou de litige, et s'il ne peut y avoir de règlements à l'amiable, les tribunaux de Montpellier seront compétents.

Fait à

:

En deux exemplaires

Le :

Le Président,

Claude BARRAL.

L'Emprunteur,